Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 066-216600841-20260914-PV14092026-AU

DEPARTEMENT
DES PYRENEES - ORIENTALES

MAIRIE
DE
FOURQUES
66300

Téléphone: 04 68 38 80 41
e-mail : secretariat@fourques66300.fr

A Fourques, le 16 septembre 2026

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en date du 14 septembre 2026 à 19h00 en mairie.

Ordre du jour :

1. **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 juillet 2026.**
2. **Acquisition de la parcelle A 545 appartenant au Département**
3. **Commande de plants auprès de la pépinière départementale.**
4. **Décisions modificatives**
5. **Gratuité de deux mois de location des places de parking hangar rue des Albères**
6. **Embellissement du poste de transformation rue des Lauriers – Demande de subvention auprès du SYDEEL 66 et ENEDIS**
7. **Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation -Instauration du taux**
8. **Création d'un conseil municipal d'enfants**
9. **Informations diverses.**

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Madame Fabienne SEVILLA, Maire, ouvre la séance du conseil à 19H00, prenant connaissance des pouvoirs, et faisant procéder à l'émargement des membres présents

Présents : Fabienne SEVILLA, Chantal DELGADO, Antoine MELGAR, Romain VANDEWALLE, Jordi VERA, Joël REBOURG, Marguerite BLASCO, Fabienne BARRETT, Nathalie BALTA, Olivier BONNAFOUS, Aracéli MARTIN PIMENTEL et Kévin PAYEN MARTINEZ.

Absents : Roger RASPÄUD, Lionel TEBALDINI et Mireille RIBIERE.

Procurations : Lionel TEBALDINI à Antoine MELGAR et Roger RASPAUD à Jordi VERA.

Monsieur Romain VANDEWALLE est élu secrétaire de séance.

En début de séance Madame le Maire, Fabienne SEVILLA, prend la parole pour procéder à l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir, le paiement des obsèques de Mr RIPOLL, insolvable :

1 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2026

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 juillet 2026.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 066-216600841-20260914-PV14092026-AU

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 juillet 2026 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés.

2 ACQUISITION DE LA PARCELLE A 545 APPARTENANT AU DÉPARTEMENT.

Madame le Maire informe l'assemblée du projet d'acquisition à titre gracieux par la Commune de la parcelle cadastrée section A545, actuellement propriété du Département.

Afin de permettre l'inscription de cette cession à l'ordre du jour de la prochaine Commission Permanente du Conseil départemental, il convient que le Conseil municipal se prononce officiellement sur cette acquisition.
Il est précisé que :

- La parcelle a vocation à être intégrée au domaine public communal dès la régularisation de l'acte d'acquisition.
- La Commune s'engage à autoriser le Département à accéder à ladite parcelle afin que ce dernier puisse assurer l'entretien de l'ouvrage qui y est situé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section A 545 auprès du Département.
- **DECIDE** l'intégration de la parcelle A 545 dans le domaine public communal à compter de la signature de l'acte.
- **AUTORISE** expressément le Département (et ses agents ou prestataires) à **accéder à la parcelle A 545** pour réaliser les travaux et opérations nécessaires à l'entretien de l'ouvrage.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents, actes administratifs ou notariés et conventions à intervenir pour exécuter la présente délibération.

Monsieur Olivier BONNAFOUS demande quelques précisions sur la superficie et le positionnement de la parcelle par rapport au PLU.
Madame le Maire précise que la parcelle a une surface de 2200 m2 et ne figure pas dans une zone constructible mais en zone A, agricole.

3 COMMANDE DE PLANTS AUPRÈS DE LA PÉPINIÈRE DÉPARTEMENTALE.

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de Madame la Présidente du Départemental des Pyrénées-Orientales proposant aux communes du Département les services de la Pépinière Départementale afin qu'elles améliorent par des plantations leur cadre de vie et donne la parole à Madame Fabienne BARRETT.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mme Fabienne BARRETT, suite à le commission communale « cadre de vie » en date du 27 aout 2026 à19 heures,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire procéder à :
- la réorganisation des jardinières de l'entrée du Foyer Rural, av du Roussillon
- le remplacement des essences de la place de la Mairie et des pots
- L'amélioration de l'espace vert du parking Rue des Marguerites,
- L'embellissement de l'espace derrière l'église Saint Martin
- la création d'un espace ombragé autour du nouveau boulodrome, rue Saint Sébastien
- l'aménagement de l'entrée principale du cimetière
- fleurissement du rond-point Route de Llauro
- l'embellissement du talus situé entre la nouvelle école et le parking de l'aire de loisirs
- l'aménagement de l'espace autour de la chapelle Saint Vincent

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 066-216600841-20260914-PV14092026-AU

Le Conseil Municipal après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental la fourniture d'essences arbustives :

Gaura de Lindheimer	11
Sarriette des montagnes	36
Santoline à feuilles de romarin	20
Thym serpolet	30
Immortelle d'Italie	10
Perovskia (Sauge d'Afghanistan)	3
Lavande	8
Plumbago (Dentelaire du Cap)	7
Albizia (Arbre de soie)	5
Faux poivrier (Odorant)	5
Micocoulier	4
Jasmin jaune d'hiver	2
Faux jasmin (Trachelospermum)	2
Lantana	2
Savonnier de Chine	2
Olivier	5
Sorbier des oiseaux	1
Amélanchier à feuilles ovales	1
Myrte commun	2
Ciste de Montpellier	2

4 DÉCISIONS MODIFICATIVES

Madame le Maire fait part à l'assemblée que suite à des instructions du Trésoriers et à de nouvelles recettes, il y a lieu d'effectuer 4 décisions modificatives au budget primitif 2026

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Il convient d'intégrer les amortissements des participations versées au SIVU. Cette intégration (15 000.00 €) se formalise par une dépense en fonctionnement à l'*article 6811 Dotations aux amortissements* et une recette d'investissement *aux articles 2804182 Amortissements bâtiments et installations, 2804181 Amortissements Biens mobiliers, matériel et études* pour un total du même montant qui s'annule. Ces deux opérations ne se réalisant pas au sein de la même section, il convient de procéder à des virements de crédits.

Dépenses **- Section Fonctionnement**	Montant budget	Dépenses	Recettes	Montant après vote
Chapitre 042 – 6811 Dotations aux amortissements	0,00	15 000,00		15 000,00
Chapitre 011 – 60612 Energie électricité	40 000,00	7 500,00		32 500,00
Chapitre 011 – 615221 Bâtiments publics	91 900,00	7 500,00		84 500,00

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 066-216600841-20260914-PV14092026-AU

Recettes - Section investissement	Montant budget	Dépenses	Recettes	Montant après vote
Chapitre 040 – 2804182 Amortissement bâtiments et installations	0,00		1 800,00	1 800,00
Chapitre 040 – 2804181 Amortissement biens mobiliers, matériels et études	0,00		13 200,00	13 200,00
Dépenses - Section investissement	Montant budget	Dépenses	Recettes	Montant voté
Chapitre 21 – 2181 Installation générales, agencements …Opération 10003 – Aménagement village	0.00	15 000.00		15 000.00

N'appelant pas d'observation,
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir valablement délibéré,
La majorité des membres présents et représentés, 3 abstentions et 11 voix pour.
APPROUVE les virements de crédits du Budget Général 2026 tels que proposés ci-dessus.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Fourques, en date du 06.10.2025 concernant la dissolution du SIVOM de Ponteilla et approuvant la répartition de l'actif et du Passif
Vu l'arrêté préfectoral de dissolution du SIVOM de Ponteilla
Vu la demande de la Trésorerie de Céret de régulariser la reprise de trésorerie consécutive à cette dissolution
Considérant la nécessité d'inscrire les crédits correspondants ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

ARTICLE 1 : Modification du budget de l'exercice 2026

D'apporter les modifications suivantes aux prévisions budgétaires de la section d'investissement :**SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**	**Libellé**	**Vote de l'organe délibérant**
Chapitre 10	**Dotations, fonds divers et réserves**	
Article 001	Excédents d'investissement capitalisés (ou réserves - reprise SIVOM Ponteilla)	**3 634,03 €**
TOTAL	**Recettes d'investissement**	**3 634,03 €**

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 066-216600841-20260914-PV14092026-AU

D'apporter les modifications suivantes aux prévisions budgétaires de la section d'investissement :**SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**	**Libellé**	**l'organe délibérant**
SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES	**Libellé**	**Vote de l'organe délibérant**
Chapitre 21-Article 2138 Opération 050	Bâtiments communaux	**3 634,03 €**
TOTAL	**Dépenses d'investissement**	**3 634,03 €**

ARTICLE 2 : Exécution

Charge l'exécutif Madame le Maire de notifier la présente délibération au comptable public (Trésorier) et d'accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

N'appelant pas d'observation,
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir valablement délibéré,
A la majorité des membres présents et représentés, 3 abstentions et 11 voix pour.

APPROUVE les virements de crédits du Budget Général 2026 tels que proposés ci-dessus.

DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Considérant la délibération du 20/04/2026 approuvant le vote du budget général 2026

Vu l'arrêté préfectoral PREF/SPCERET/2026 d'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2026 pour la construction de l'école primaire Tranche 2 d'un montant de 103 841.14 euros

Vu l'arrêté préfectoral PREF/SPCERET/2026-180-15 du 29 juin 2026 d'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2026 pour la résorption d'un péril imminent d'un montant de 15 000.00 euros

Considérant la nécessité d'inscrire les crédits correspondants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

ARTICLE 1 : Modification du budget de l'exercice 2026

D'apporter les modifications suivantes aux prévisions budgétaires de la section d'investissement

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 066-216600841-20260914-PV14092026-AU

Recettes - Section investissement	**Montant budget**	**Dépenses**	**Recettes**	**Montant après vote**
Op 036 – Ecole primaire – article1321 (*DETR 2026)*	90 722,09	0,00	103 841,14	194 563,23
Op 2040 – Résorption mise en péril – article 1321 *(DETR 2026)*	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
Montant Total	**90 722,09**	0,00	**118 841,14**	**209 563,23**
Dépenses – Section investissement	**Montant budget**	**Dépenses**	**Recettes**	**Montant après vote**
0p 050 – Bâtiments communaux – article 2131	89 581,00	30 470,00	0,00	120 051,00
Op 036 – Ecole primaire – article 21312	822 301,13	30 371,14	0,00	852 672,27
Op 10003 – Aménagement village – article 2131	129 892,89	43 000,00	0,00	172 892,89
Op 2040 – Résorption mise en péril article 2128	67 995,76	15 000,00	0,00	82 995,76
Montant Total	**1 109 770,78**	**118 841 ,14**	**0,00**	**1 228 611,92**

ARTICLE 2 : Exécution

Charge l'exécutif Madame le Maire de notifier la présente délibération au comptable public (Trésorier) et d'accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

N'appelant pas d'observation,
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir valablement délibéré,
A la majorité des membres présents et représentés, 3 abstentions et 11 voix pour

APPROUVE les virements de crédits du Budget Général 2026 tels que proposés ci-dessus.

DÉCISION MODIFICATIVE N°4

ADMISSION DES TITRES EN NON VALEUR – CREANCES IRRECOUVRABLES

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...)

- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes;

- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 066-216600841-20260914-PV14092026-AU

Madame la Trésorière de Céret propose de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 1 532.32 €.
Cette admission en non-valeur concerne 7 titres émis entre 2021 et 2023 dont 1 a un montant inférieur à 50 €. Il s'agit principalement de créances de location de parking de garage, un pour la garderie municipale et 4 pour des loyers de la maison du Château
Vu la présentation en non valeurs, liste N° 7803690612, en date du 16 mars 2026 du SGC Céret
Par conséquent,
Le Conseil municipal de FOURQUES, à la majorité des membres présents et représentés : 3 abstentions et 11 voix pour
DECIDE
D'AUTORISER Madame la Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 1 532.32 euros ;
D'AUTORISER Madame la Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération
Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.
L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :
- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...)
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.
Madame la Trésorière de Céret propose de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 1 532.32 €.
Cette admission en non-valeur concerne 7 titres émis entre 2021 et 2023 dont 1 a un montant inférieur à 50 €. Il s'agit principalement de créances de location de la maison du Château et un pour la garderie municipale
Vu la présentation en non valeurs, liste N° 7803690612, en date du 16 mars 2026 du SGC Céret

Madame le Maire propose d'effectuer les écritures ci-dessous pour abonder le compte dans un premier temps :

Dépenses **- Section fonctionnement**	**Montant budget**	**Dépenses**	**Recettes**	**Montant après vote**
Chapitre 011 – 60621 Combustibles	24 000,00	-1 532,32	0,00	22 467,68
Chapitre 011 – 6541 Créances admises en non-valeur	0,00	+1 532,32	0,00	1 532,32

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir valablement délibéré,
A la majorité des membres présents et représentés, 3 abstentions et 11 voix pour.

APPROUVE les virements de crédits du Budget Général 2026 tels que proposés ci-dessus.

D'AUTORISER Madame la Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 1532.32 euros ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 066-216600841-20260914-PV14092026-AU

Dit que communication de la présente sera faite à la Trésorière Principale dès qu'elle sera rendue exécutoire.

5 EXONÉRATION EXCEPTIONNELLE DES LOYERS DES PLACES DE PARKING AU HANGAR « Picamal » MOIS D'AOUT et SEPTEMBRE 2026 SUITE A UN DYSFONCTIONNEMENT TECHNIQUE

Madame le Maire expose à l'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2221-1 relatifs aux compétences du conseil municipal et à la gestion du domaine ;

Vu la délibération en date du 02 février 2016 fixant les tarifs de location des places de parking du garage municipal « Picamal » situé rue des Albères ;

Considérant la panne intervenue sur le moteur de la porte principale d'accès aux places de parking au cours des mois d'aout et septembre 2026 ;

Considérant l'impossibilité matérielle de faire procéder à la réparation de ladite porte dans des délais rapides durant la période estivale ;

Considérant que cette situation engendre un préjudice manifeste pour les locataires, caractérisé par une impossibilité pour la commune de garantir la sécurisation des lieux et des véhicules qui y sont stationnés ;

Considérant qu'il convient de pallier ce désagrément par un geste commercial et d'équité en faveur des usagers concernés ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité

DECIDE d'accorder une exonération totale du loyer des places de parking du garage municipal « Picamal », pour les mois d'aout 2026 et septembre 2026 ;

PRECISE que cette mesure exceptionnelle est strictement liée au préjudice subi suite à la panne du moteur de la porte principale du garage, et à défaut de sécurisation des lieux, et ne constitue en aucun cas un droit acquis pour l'avenir ;

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la transmettre au comptable public pour non-percitation des sommes correspondantes.

6 EMBELLISSEMENT DU POSTE DE TRANSFORMATION, rue des Lauriers – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU SYDEEL 66 et ENEDIS.

Madame le Maire expose à l'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Mme le Maire explique que comme tout bâtiment urbain, les postes de distribution publique d 'électricité font souvent l'objet de multiples dommages comme les tags. Ceux-ci contribuent à la dégradation de vie des habitants et nuisent à l'image de la Commune.
Aussi afin de lutter contre ces dégradations, la Commune dans le cadre de sa politique d 'amélioration du cadre de vie, met en œuvre des opérations d 'aménagement urbain.
A cet effet, et en partenariat avec ENEDIS et le SYDEEL66, la Commune souhaite concourir à la réhabilitation du transformateur, sis Rue des Lauriers, dénommé « Poste Peytavi ».

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 066-216600841-20260914-PV14092026-AU

Dans un souci de préservation de l'environnement et d'implication locale, ENEDIS est prêt à participer à quelques opérations exemplaires sur des postes dégradés ou portant atteinte au cadre de vie des citoyens. Ces opérations ponctuelles seront faites en partenariat avec la Commune, maître d'ouvrage des travaux, qui choisit le type de réalisation qu'elle souhaite exécuter (trompe l'œil, fresque murale).
Le SYDEEL66, partenaire public des collectivités locales, dans le cadre de sa politique environnementale et d 'amélioration du cadre de vie, réalise des opérations de mise en esthétique des réseaux pour ses Communes adhérentes. Afin de valoriser, à défaut de remplacer certains postes, il s'associe à ce projet en vertu d'une convention cadre signé avec ENEDIS pour l'apport de financement pour ces projets de réhabilitation.
Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

DONNE SON ACCORD pour adresser le dossier de candidature au Sydeel66 pour la réhabilitation du poste de transformation de distribution publique d'électricité dénommé « Poste Peytavi » et sis, rue des Lauriers.

SOLLICITE auprès du SYDEEL66 et d'Enedis une subvention la plus élevée que possible pour permettre la réalisation cette opération.

AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment la convention tripartite de partenariat à intervenir entre la Commune, le Sydeel66 et Enedis.

AUTORISE Mme le Maire à prendre les dispositions nécessaires, à la mise en œuvre de cette délibération.

7 INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCES DES LOCAUX D'HABITATION – INSTAURATION DU TAUX.

Madame le Maire expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1406bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant le nombre de logement vacant sur la commune

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, 3 abstentions et 11 voix pour.
Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DE LOCAUX D'HABITATION

Madame le Maire expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1406bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 066-216600841-20260914-PV14092026-AU

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (et représentés).
Fixe le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 15.50%
Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

8 CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

Madame le Maire donne la parole à Madame Chantal DELGADO qui a réuni la commission « Enfance et Jeunesse », elle indique le souhait de la commission de créer un conseil municipal d'enfants et propose le projet destiné aux 58 élèves primaires de l'école.
L'aval du corps enseignant étant acquis,
Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-2 relatif aux instances consultatives locales,
- Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- Considérant l'intérêt de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté, la participation active des jeunes à la vie locale et de leur offrir un espace d'expression,

DECIDE
A la majorité ou à l'unanimité des membres présents ou représentés :
Article 1 : Création
La commune de Fourques souhaite mettre en place un Conseil Municipal des Enfants (CME), instance consultative d'échange, de proposition et de réflexion pour les jeunes habitants.
Article 2 : Rôle et missions
Le CME a pour objectifs de :

- Permettre aux enfants d'exprimer leurs idées et leurs attentes pour améliorer la vie quotidienne dans la commune,
- Emettre des avis consultatifs sur des projets municipaux (cadre de vie, solidarité, sport, environnement, culture),
- Proposer et réaliser des projets menés par les enfants eux-mêmes, dotés d'un budget de fonctionnement validé par le Conseil Municipal.

Article 3 : Composition et durée du mandat

- Le CME est composé de 6 jeunes conseillers.
- Les enfants concernés sont scolarisés dans les classes de CM1 et CM2 de l'école de la commune.
- La durée du mandat est fixée à 1 an.

Article 4 : Modalités d'élection

- Les représentants sont élus par leurs pairs au sein de l'école selon un processus électoral simplifié (dépôt de candidature, campagne, vote à bulletin secret).
- La parité entre filles et garçons est fortement encouragée.

Article 5 : Fonctionnement

- Le CME se réunit en assemblée plénière présidée par le Maire ou un adjoint délégué ou un conseiller municipal, et en commissions thématiques de travail.
- Ses décisions n'ont pas de force réglementaire et doivent être entérinées par délibération du Conseil Municipal pour être exécutées.

Article 6 : Crédits budgétaires
Les crédits nécessaires au fonctionnement du CME et à la réalisation de ses projets seront inscrits chaque année au budget primitif de la commune.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 066-216600841-20260914-PV14092026-AU

9 PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES FRAIS D'OBSÈQUES ET D'INCINÉRATION DE Monsieur RIPOLL Philippe

Madame le Maire expose à l'assemblée,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2213-7 et L. 2223-27 relatifs aux obligations de la commune en matière de service extérieur des funérailles et de prise en charge des frais d'obsèques des personnes indigentes ou dépourvues de ressources ;
- **Vu** le Code civil, et notamment ses articles 205, 206 et 371-1 relatifs à l'obligation alimentaire entre ascendants et descendants ;
- **Considérant** le décès de Monsieur RIPOLL Philippe, survenu le 08 septembre 2026 sur le territoire de la commune de Fourques ;
- **Considérant** que Monsieur RIPOLL Philippe se trouvait démuni de ressources suffisantes au moment de son décès pour faire face aux frais funéraires (insolvabilité avérée, constatée et avérée par les services sociaux);
- **Considérant** que l'enquête menée auprès de la famille démontre l'impossibilité totale pour les obligés alimentaires de subvenir à ces frais :
  - Que le père et la mère de Monsieur RIPOLL Philippe sont décédés ;
  - Que les comptes bancaires (comptes courants et comptes épargne) du défunt ne présentent pas un solde suffisant pour couvrir les frais d'obsèques et d'incinération ;
  - Que le fils majeur de Monsieur. RIPOLL Philippe est également insolvable, ainsi que l'atteste l'examen de ses comptes bancaires ;
  - Que la fille de Monsieur. RIPOLL Philippe est mineure et ne dispose d'aucun revenu ni de patrimoine propre permettant de s'acquitter de cette dette ;
- **Considérant** qu'en application de la législation en vigueur, à défaut de ressources suffisantes laissées par le défunt et de la mise en œuvre possible de l'obligation alimentaire auprès des membres de la famille, la commune d'où le décès est constaté ou sur le territoire de laquelle l'inhumation/l'incinération doit avoir lieu est tenue de procéder aux funérailles des personnes indigentes et d'en supporter la charge financière ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de statuer sur la prise en charge de ces frais d'obsèques incluant l'incinération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la prise en charge intégrale par le budget de la commune des frais d'obsèques et d'incinération de Monsieur RIPOLL Philippe, décédé le 08 septembre 2026 dans la commune.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les devis, bons de commande, factures et pièces comptables nécessaires avec l'entreprise de pompes funèbres mandatée pour l'organisation de ces obsèques.

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget communal de l'exercice en cours, au chapitre 011 - article 6288.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 066-216600841-20260914-PV14092026-AU

10 INFORMATIONS DIVERSES

Choix du nom du groupe scolaire :
Le conseil municipal de Fourques souhaite associer les habitants, les parents, les enfants et l'ensemble de la communauté éducative au choix du nom de la nouvelle école, suite à une première consultation publique. Cinq propositions ont été retenues :

1- Adrienne CAZEILLES
2- Maurice PEYTAVI
3- La Croisée des Aspres
4- La Galsérana
5- Ecole des Aspres

Modalités : Les bulletins devront être déposés dans l'urne du secrétariat de mairie avant le vendredi 2 octobre 2026, le dépouillement aura lieu le samedi 3 octobre 2026 et le résultat sera dévoilé à la population le jour de l'inauguration de l'école prévue le vendredi 6 novembre 2026.

Forum des Associations :
Madame Chantal DELGADO indique que le forum des associations s'est déroulé le samedi 5 septembre 2026, pratiquement toutes les associations ont répondu présent, bien que l'affluence de visiteurs ait été faible, en raison probable de la chaleur.
Monsieur Jordi VERA demande des précisions concernant le fonctionnement de l'association « les jardins familiaux », un nouveau président s'étant visiblement chargé de la structure.
Le secrétariat de Maire prendra contact avec le président déclaré pour faire le point et obtenir des informations actualisées.

Proposition de jumelage
Monsieur Olivier BONNAFOUS soumet l'idée d'un jumelage culturel avec le village de TRAIGUERA (1500 habitants), situé dans la province de Valencia, en Espagne. Devant rencontrer le Maire prochainement il demande l'avis au conseil municipal pour entamer cette démarche.
Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour une première approche auprès de l'édile de ce village.

Journées du Patrimoine :
Madame Chantal DELGADO annonce que, dans le cadre des journées du patrimoine, l'Eglise de Fourques sera ouverte au public.

Inauguration de l'école de Fourques
L'inauguration officielle de la nouvelle école est programmée le vendredi 6 novembre à 16h30. Elle se déroulera en présence du Préfet, Sous-Préfète, dirigeants de la Région et du Département ainsi que du Président de la Communauté de Communes des Aspres.

Installation d'une climatisation réversible au PIJ
Madame le Maire présente 3 devis pour la pose d'une climatisation réversible au Point Information Jeunesse. Cet espace est occupé chaque semaine par les ateliers de l'ALMA. Face à la canicule estivale et à la nécessité d'accueillir des sinistrés, l'absence d'espace climatisé s'est faite cruellement ressentir. Il est donc proposé de signer sans délai le devis le plus avantageux.

Proposition d'acquérir un enregistreur pour les réunions du Conseil Municipal
Madame le Maire propose l'acquisition d'un enregistreur destiné aux séances du Conseil Municipal, pour un montant de 1200.00 euros. Cette proposition est soumise à la réflexion de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôture la séance à 20h40

Madame le Maire,
Fabienne SEVILLA.

MAIRIE DE FOURQUES * Pyrénées-Orientales *

Le secrétaire de séance,
Romain VANDEWALLE.